



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2013
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-sixième session
Vienne, 8-26 juillet 2013

Coopération et assistance techniques

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-7	2
II. Activités de coopération et d'assistance techniques	8-50	3
A. Approches générales	8-18	3
B. Activités spécifiques	19-50	5
III. Activités du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique	51-70	13
IV. Diffusion d'informations	71-88	18
A. Site Web	72-74	18
B. Bibliothèque	75-79	18
C. Publications	80-83	19
D. Communiqués de presse	84-85	20
E. Demandes générales de renseignements	86	21
F. Réunions d'information à l'intention des missions permanentes à Vienne ..	87	21
G. Conférences d'information à Vienne	88	21
V. Ressources et financement	89-100	21
A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI	91-95	22
B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI ..	96-100	23



I. Introduction

1. Conformément à une décision prise à sa vingtième session, en 1987, les activités de coopération et d'assistance techniques visant à promouvoir l'utilisation et l'adoption de ses textes constituent l'une des priorités de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)¹.
2. Dans sa résolution 67/89 du 14 janvier 2013, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance que revêt, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition, le travail que la Commission mène dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques, engageant de nouveau les agences d'aide au développement et les gouvernements agissant dans le cadre de leurs programmes d'aide bilatérale à appuyer le programme d'assistance et de coopération techniques de la Commission, à coopérer avec celle-ci et à coordonner leurs activités avec les siennes.
3. L'Assemblée générale s'est félicitée des initiatives prises par la Commission pour développer, par l'entremise de son secrétariat, son programme d'assistance et de coopération techniques, prenant note avec intérêt de la conception globale de la coopération et de l'assistance techniques de la Commission, qui se fonde sur le cadre stratégique des activités d'assistance technique proposé par le Secrétariat pour faire adopter universellement les textes de la Commission et faire connaître ceux qu'elle a récemment adoptés.
4. L'Assemblée générale a également souligné qu'il importait, pour l'unification et l'harmonisation du droit commercial international au niveau mondial, de promouvoir l'utilisation des textes issus des travaux de la Commission, priant instamment, à cette fin, les États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer, de promulguer les lois types et de favoriser l'utilisation des autres textes pertinents.
5. L'état de l'adoption des textes de la CNUDCI est régulièrement actualisé et peut être consulté sur le site Web de cette dernière. Il fait également l'objet d'une compilation annuelle dans une note du Secrétariat intitulée "État des conventions et des lois types" (pour la quarante-sixième session de la Commission, voir A/CN.9/773).
6. La présente note expose les activités de coopération et d'assistance techniques menées par le Secrétariat depuis la publication de la précédente note, dont la Commission a été saisie à sa quarante-cinquième session, en 2012 (A/CN.9/753 du 26 avril 2012), et rend compte des ressources mobilisées pour appuyer ces activités.
7. Un document distinct (A/CN.9/776) renseigne sur les activités que les organisations internationales mènent actuellement en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international, et sur le rôle que la CNUDCI joue dans la coordination de ces activités.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/42/17), par. 335.

II. Activités de coopération et d'assistance techniques

A. Approches générales

8. Les activités de coopération et d'assistance techniques du Secrétariat visent à promouvoir l'adoption et l'interprétation uniforme des textes législatifs de la CNUDCI. Elles visent notamment à fournir des conseils aux États qui envisagent de signer et de ratifier les conventions de la CNUDCI ou d'y adhérer, d'incorporer l'une de ses lois types ou d'utiliser l'un de ses guides législatifs.

9. La coopération et l'assistance techniques peuvent notamment prendre les formes suivantes: réalisation de missions d'information et participation à des séminaires et conférences organisés aux niveaux régional et national; aide aux pays pour l'évaluation des besoins de réforme de leur droit commercial, notamment par l'examen de leur législation existante; aide à la rédaction de législations nationales d'application des textes de la CNUDCI; fourniture, aux agences multilatérales et bilatérales de développement, d'une aide pour ce qui est d'utiliser les textes de la CNUDCI dans leurs activités et projets de réforme de la législation; offre, à des organisations internationales et autres (associations professionnelles, organisations d'avocats, chambres de commerce et centres d'arbitrage, par exemple), de conseils et d'une aide à l'utilisation des textes de la CNUDCI; enfin, organisation d'activités de formation destinées à faciliter l'application et l'interprétation, par les juges et les autres praticiens du droit, des législations fondées sur les textes de la CNUDCI.

10. Certaines des activités menées pendant la période étudiée sont décrites ci-après. Les activités signalées par un astérisque ont été financées par le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI.

Initiatives en faveur d'une approche régionale

11. Le Secrétariat a continué de participer au projet de facilitation des affaires de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) intitulé "Ease of Doing Business" (Exécution des contrats) en coordination avec le Ministère coréen de la justice. Ce projet vise à renforcer le cadre législatif et institutionnel qui sous-tend l'exécution des contrats au sein de l'APEC et dans les pays voisins (Philippines et Thaïlande en 2012, Indonésie et Pérou en 2011)*. À la deuxième Conférence internationale sur l'exécution des contrats (Séoul, 7 novembre 2012)*, il a été fait des recommandations en vue d'améliorer l'environnement juridique pour l'exécution des contrats en Thaïlande et aux Philippines. En 2013, le projet se concentrera sur le Brunéi Darussalam (classé 158^e sur 185 pays), l'Arabie saoudite (124^e) et le Viet Nam (44^e), et l'adoption des textes de la CNUDCI sur l'arbitrage, la vente de marchandises et les communications électroniques sera proposée comme mesure possible de réforme du droit dans ces États (Arabie Saoudite, 6-8 mai 2013, Brunéi Darussalam et Viet Nam prévus fin mai ou début juin)*. La participation du Secrétariat à ce projet a été rendue possible par la contribution volontaire reçue du Gouvernement de la République de Corée.

12. Parmi les autres initiatives régionales auxquelles le Secrétariat participe figure, notamment, le partenariat en cours avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence allemande de coopération internationale ou GIZ). Le Secrétariat a assisté à une réunion pour discuter de projets à venir dans la

région des Balkans, plaçant l'accent sur les activités menées à ce jour dans le cadre du Fonds régional pour l'Europe du Sud-Est (réforme juridique), et pour définir les grands domaines d'intervention d'une possible troisième phase du programme. Les deux premières phases ont mis l'accent, respectivement, sur la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et sur les modes alternatifs de règlement des litiges (Belgrade, 14-16 juin 2012).

13. Le Secrétariat a présenté l'action menée par la CNUDCI dans le domaine de l'harmonisation du droit à la conférence régionale du Moyen-Orient, organisée par le Protection Project de la Johns Hopkins University School of Advanced International Studies et l'Université arabe de Beyrouth, afin de promouvoir les textes de la CNUDCI dans la région arabe (Beyrouth, 9-11 septembre 2012)*.

Promotion de l'adoption universelle des instruments fondamentaux du droit commercial

14. Une approche consiste à promouvoir, au premier chef, l'adoption des instruments fondamentaux du droit commercial, c'est-à-dire des traités qui ont déjà été largement adoptés et dont on pourrait par conséquent souhaiter qu'ils connaissent une participation universelle.

15. Les traités actuellement envisagés dans le cadre de cette approche sont la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères² (Convention de New York, convention des Nations Unies adoptée avant la création de la Commission, mais que cette dernière s'attache à promouvoir activement), dont l'adoption universelle a déjà été explicitement demandée par l'Assemblée générale³, et la CVIM.

Promotion générale des travaux de la CNUDCI

16. Des fonctionnaires du Secrétariat ont:

a) Représenté la CNUDCI et fait une présentation à la réunion de haut niveau "Foro Centroamericano de Derecho y Derecho Internacional Privado" à l'invitation de la Cour centraméricaine de justice (Panama, 30 et 31 janvier 2013); et

b) Présenté les travaux de la CNUDCI et échangé des vues avec les membres de la Commission du commerce international (INTA) du Parlement européen (Bruxelles, 21 mars 2013).

Promotion des traités récents

17. Le Secrétariat continue de promouvoir les instruments récemment adoptés, y compris au niveau régional, afin d'encourager leur signature et leur adoption par les États et de faciliter ainsi leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

18. La Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (Convention sur les communications électroniques) est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2013. Le Secrétariat a continué de

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

³ Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 62/65 du 8 janvier 2008, par. 3.

promouvoir activement son adoption, en particulier dans la région Asie-Pacifique (pour une liste des activités menées dans cette région, voir les par. 63 à 65).

B. Activités spécifiques

Vente de marchandises

19. Le Secrétariat a continué de promouvoir l'adoption universelle de la CVIM. Cette activité a été soutenue par des ateliers et des conférences ad hoc ainsi que par des réunions bilatérales et d'autres actions. Aux fins de l'adhésion du Brésil (mars 2013), le Secrétariat a participé, ces dernières années, à plusieurs événements connexes (Rio de Janeiro, 23-30 juin 2009⁴; Sao Paolo, 29 et 30 avril 2010⁵; et Sao Paolo, 3 et 4 novembre 2011⁶).

20. Le Secrétariat a également continué d'aider les États à réviser les déclarations faites au moment de devenir parties à la CVIM, afin que ces déclarations puissent au besoin être réexaminées, l'objectif étant d'harmoniser davantage le champ d'application de la Convention.

21. En outre, le Secrétariat continue de promouvoir l'interprétation uniforme de la CVIM, à la fois par des activités axées sur la jurisprudence relative aux textes de la CNUDCI (CLOUT)⁷ et par l'offre de formations ciblées à des juges, praticiens et étudiants, comme la tenue d'un atelier pour l'Académie de justice de la République tchèque (Brno, 14 juin 2012)* et d'un séminaire à la Faculté de droit de l'Université de Vienne (Vienne, 15 octobre-7 novembre 2012).

22. Enfin, le Secrétariat a continué de promouvoir l'adoption et l'interprétation uniforme de la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974), telle que modifiée par le Protocole du 11 avril 1980 (Vienne) (Convention sur la prescription)⁸, y compris en invitant les États déjà parties à la version non modifiée de la Convention à envisager d'adopter la version modifiée.

Règlement des litiges

23. Le Secrétariat s'est employé à élaborer des instruments et des outils destinés à renseigner sur l'application et l'interprétation des textes de la CNUDCI dans le domaine du règlement des litiges. Il s'est également employé à mener des activités de formation, à promouvoir les instruments relatifs à l'arbitrage et à la conciliation, et à appuyer les travaux législatifs en cours. Le taux élevé d'adoption de ces textes s'accompagne d'une demande d'assistance technique particulièrement forte dans ce domaine.

⁴ A/CN.9/695, par. 12 b).

⁵ A/CN.9/724, par. 52.

⁶ A/CN.9/753, par. 21.

⁷ Pour de plus amples renseignements, voir A/CN.9/777.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1511, n° 26119, p. 3 et n° 26121, p. 99.

i) *Élaboration d'instruments et d'outils destinés à renseigner sur l'application et l'interprétation des textes de la CNUDCI dans le domaine du règlement des litiges*

24. En ce qui concerne la Convention de New York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (1958), un site Web (www.newyorkconvention1958.org) a été créé afin de mettre les informations recueillies lors de l'élaboration du guide de la CNUDCI sur la Convention de New York à la disposition du public; une version actualisée de ce site a été présentée à la cinquante-huitième session (New York, 4-8 février 2013) du Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) (voir A/CN.9/765, par. 95 à 98).

25. En ce qui concerne la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (1985, modifiée en 2006), le Secrétariat a coorganisé, en rapport avec l'édition 2012 du Précis de jurisprudence concernant la Loi type ("le Précis"), les événements suivants: du 8 au 10 juin 2012*, lancement coorganisé à Singapour avec le Ministère de la Justice; et, le 1^{er} mars 2013, conférence coorganisée à Berlin avec le Ministère de la Justice et l'Institut allemand d'arbitrage (DIS).

ii) *Appui aux travaux législatifs en cours et activités de formation*

26. Le Secrétariat a fourni des commentaires sur:

a) des projets de législation relative à l'arbitrage, notamment pour les îles Cook, la Palestine, le Qatar et la Slovaquie;

b) des projets de législation relative à la médiation, notamment pour l'Égypte; et

c) des projets de règlement d'arbitrage d'institutions arbitrales, notamment, à la demande de la Chambre de commerce de Stockholm (SCC), sur ses règles d'arbitrage de 1976 et 2010, ses règles de nomination de 1976 et 2010, et ses services administratifs ad hoc.

27. Le Secrétariat a fourni une assistance technique pour appuyer la création d'un centre d'arbitrage commercial à Ramallah (État de Palestine, 14-16 décembre 2012).

28. Le Secrétariat a également contribué, dans le cadre du Judicial Independence and Legal Empowerment Project de l'USAID, à l'élaboration d'une formation judiciaire pour la High School of Justice de Géorgie, le but étant de former des juges locaux à l'arbitrage commercial international.

29. Le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique a coorganisé, avec le Ministère de la Justice de la République de Corée et le Conseil coréen pour l'arbitrage commercial, une conférence sur les perspectives de l'Asie-Pacifique en matière d'arbitrage commercial international (Séoul, 22 et 23 novembre 2012, voir par. 58)*.

30. Le Secrétariat a coorganisé, avec le Centre d'arbitrage international de la Chambre de commerce fédérale autrichienne (VIAC) et les Jeunes praticiens autrichiens de l'arbitrage (YAAP), la Conférence annuelle conjointe sur l'arbitrage (Vienne, 21 et 22 mars 2013).

31. En matière d'arbitrage international, le Secrétariat a également participé ou contribué, notamment, aux événements suivants:

a) Séminaire sur le rôle des Nations Unies dans l'arbitrage international, à l'invitation de l'Académie internationale d'arbitrage (Paris, 16 juillet 2012);

b) Séminaire organisé par le Chartered Institute of Arbitrators pour présenter une discussion sur le rôle joué par la CNUDCI dans le règlement des litiges en tant que promoteur de la Convention de New York et d'autres normes juridiques (Londres, 6 septembre 2012);

c) Séance plénière du Comité consultatif international du coton consacrée à l'exécution des sentences arbitrales en vertu de la Convention de New York (Interlaken (Suisse), 9 octobre 2012);

d) Troisième Forum économique et financier pour la Méditerranée, y compris une séance sur la conciliation et l'arbitrage, organisés par la Chambre de commerce de Milan (Milan, 12 et 13 novembre 2012);

e) Atelier organisé par l'Université internationale MITSO (Biélorus) en collaboration avec le Ministère biélorussien des Affaires étrangères, la CNUCED, la CNUDCI et le CIRDI sur le thème du règlement des litiges en matière d'investissement (Minsk, 19 et 20 novembre 2012);

f) Conférence intitulée "Le rôle des juridictions nationales dans l'arbitrage", organisée par le Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire dans le but de présenter des outils d'assistance technique tels que le Précis de jurisprudence concernant la Loi type sur l'arbitrage et le projet d'un guide de la Convention de New York, qui visent, notamment, à aider les juges à interpréter et à appliquer la Loi type et la Convention de New York (Sharm El Sheikh (Égypte), 27 et 28 novembre 2012);

g) Vingtième Conférence annuelle de l'arbitrage croate, consacrée aux arbitrages d'investissement en Europe centrale et orientale (Zagreb, 5-7 décembre 2012);

h) Conférence de Maurice sur l'arbitrage international, où une présentation a été faite sur les travaux que la CNUDCI et le Bureau des affaires juridiques mènent pour promouvoir la primauté du droit et le rôle de l'ONU dans le règlement des litiges internationaux (Maurice, 10 et 11 décembre 2012); et

i) Atelier de l'ASEAN sur l'harmonisation du droit commercial, notamment dans le domaine du règlement des litiges (Singapour, 11 et 12 mars 2013, voir par. 59).

Commerce électronique

32. Le Secrétariat a continué de promouvoir l'adoption des textes de la CNUDCI relatifs au commerce électronique, notamment en coopération avec d'autres organisations et en préconisant une approche régionale (voir par. 10, 63 à 65 et A/CN.9/776). Il a également formulé des observations sur des projets de législations régionales et nationales, par exemple sur un projet de loi relative aux communications et transactions électroniques élaboré par le Botswana.

33. Suite à ces activités de promotion, la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2013 avec, comme États parties, la République dominicaine, le Honduras et Singapour. En outre, il a été promulgué plusieurs nouvelles législations nationales sur le commerce électronique et les signatures électroniques (voir A/CN.9/773).

34. Le Secrétariat a également entamé des consultations informelles avec les législateurs et les décideurs de différents pays, notamment d'Afrique du Sud et du Viet Nam.

Passation de marchés

35. Conformément aux demandes de la Commission et du Groupe de travail I (Passation de marchés), le Secrétariat a noué des liens avec d'autres organisations internationales actives dans la réforme des marchés pour favoriser la coopération autour de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics ("la Loi type") et du Guide pour son incorporation (2012)⁹.

36. L'objet de cette coopération est de faire en sorte que les besoins et le contexte régionaux soient compris des gouvernements réformateurs et que les organisations soient informées des considérations de principe qui sous-tendent ces textes, de façon à promouvoir une bonne compréhension et une utilisation appropriée de la Loi type au niveau régional et national¹⁰. Le Secrétariat suit, à cet effet, une approche régionale, envisageant, avec des banques multilatérales de développement de plusieurs régions, des activités qui porteraient, en particulier, sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (lutte dans laquelle la réforme des marchés joue un rôle central).

37. Dans cette optique, le Secrétariat a participé, comme orateur/présentateur, à un grand nombre de manifestations internationales, notamment:

a) Participation, comme orateur, au 8^e Forum régional des marchés publics organisé par le Gouvernement albanais, la BAD, la BERD, la BID et la Banque mondiale et auquel assistaient des représentants de gouvernements (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Kosovo, Moldova, Monténégro, République kirghize, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine) et des organisations hôtes. Les thèmes abordés ont été la passation de marchés par voie électronique et la conclusion d'accords-cadres en vertu de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011) dans le contexte de l'harmonisation des régimes internationaux et régionaux de passation des marchés (Tirana, 22-25 mai 2012);

b) Poursuite de la participation, en partenariat avec l'OSCE, à l'initiative de la BERD et de la CNUDCI sur le renforcement de la réglementation des marchés publics dans les pays de la CEI et en Mongolie¹¹. Dans le cadre de cette initiative, il s'est tenu, pendant la période considérée, sur la passation des marchés publics, un atelier destiné au Gouvernement azerbaïdjanais (Bakou, 31 mai-1^{er} juin 2012*), une session d'examen d'un projet de loi destinée au Gouvernement kirghize (Vienne,

⁹ www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

¹⁰ www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

¹¹ www.ppi-ebd-uncitral.com/index.php/en/the-initiative.

6-8 mars 2013) et un atelier destiné au Gouvernement tadjik (Vienne, 9-11 avril 2013). Y a été abordée l'utilisation de la Loi type et du Guide pour son incorporation afin d'améliorer et de moderniser les lois et les pratiques correspondantes dans la région. Toujours dans le cadre de cette initiative, on a achevé de procéder, pour déterminer leur conformité à la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics, à l'analyse diagnostique de la législation des pays suivants: Azerbaïdjan, République kirghize, Mongolie et Fédération de Russie;

c) Participation, comme orateur, à la septième Conférence annuelle du Réseau intergouvernemental de passation de marchés, organisée par le Réseau interaméricain des marchés publics (sigle espagnol RICG), le Gouvernement panaméen et PanamáCompra, l'Organisation des États américains (OEA), la Banque interaméricaine de développement (BID), l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le Centre de recherches pour le développement international (CRDI). Les participants ont examiné les mesures prises au plan national en matière de réforme des marchés publics et d'amélioration de la performance des procédures, et la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics (2011) a été présentée dans le cadre de la réforme des normes internationales et des marchés publics (Panama, 11-13 septembre 2012)*;

d) Participation à un atelier organisé par la Banque mondiale en coopération avec la BAD et la BERD, avec une présentation des pratiques internationales en matière de marchés publics axée sur la Loi type et le Guide pour son incorporation, du champ d'activité de la CNUDCI et de l'importance de conclure des partenariats avec d'autres bailleurs de fonds pour assurer la cohérence des réformes (Douchanbé, 7-9 octobre 2012)*;

e) Fourniture d'un appui technique et d'une coopération au Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique de l'ONUSD, notamment en ce qui concerne la coordination de la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) relatif aux marchés publics, et appui au projet de l'ONUSD intitulé "Partenariats public-privé en faveur de la probité dans la passation de marchés publics", comme cela a été noté à la quatrième session de la Conférence des États Parties à la CNUCC (Marrakech, 24-28 octobre 2012). Le Secrétariat a notamment conseillé les gouvernements indien et mexicain sur la réforme de leur cadre juridique et réglementaire de passation des marchés publics, et participé à des réunions d'experts et autres (24-26 septembre 2012);

f) Participation, comme orateur, à une conférence du Réseau européen des marchés publics consacrée à la Loi type de la CNUDCI (2011) et aux futurs travaux possibles dans le domaine des partenariats public-privé (Stockholm, 3 et 4 décembre 2012);

g) Animation à la BERD, dans le cadre de l'Initiative BERD/CNUDCI, d'un séminaire destiné à expliquer les principes de la Loi type et son utilisation avec d'autres textes internationaux et régionaux relatifs aux marchés publics dans une optique d'harmonisation de sa mise en œuvre (Londres, 11 janvier 2013)*;

h) Participation à la Conférence Thomson Reuters "Government Contracts: Year in Review" sur le bilan annuel des marchés publics, organisée pour fournir à des praticiens, décideurs et universitaires locaux et internationaux des informations spécialisées sur les développements juridiques de l'année écoulée qui ont un impact sur les marchés publics. Intitulée "Dialogue transatlantique", cette session a abordé

les systèmes de conformité des entreprises, les différentes méthodes de sanction et d'exclusion, les directives proposées par l'UE en matière de marchés publics et les stratégies d'harmonisation (Washington, 19 février 2013);

i) Participation comme orateur, dans le cadre de la Conférence régionale BAD/BERD sur les marchés publics, à une session intitulée "Nouvelles idées de réforme: la Loi type de la CNUDCI et l'Accord de l'OMC sur les marchés publics". L'objectif principal de la Conférence est de fournir un cadre de réflexion sur le statut des cadres juridiques des marchés publics de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (Égypte, Jordanie, Maroc et Tunisie) et d'encourager les réformes actuelles et futures de cette réglementation (Marrakech, 22 -24 avril 2013)*; et

j) Participation à la Table ronde américano-européenne sur les marchés (Questions clés pour la future réforme du droit des marchés) organisée par la Ruhr-Universität Bochum (Allemagne) et la George Washington University Law School (Washington, États-Unis) en collaboration avec la Section du droit des marchés publics de l'American Bar Association, la Procurement Lawyers Association (Royaume-Uni), le Forum Vergabe e.V. et le Deutscher Anwaltverein sur les nouvelles questions qui se posent en matière de passation des marchés aux États-Unis et en Europe, la Loi type de la CNUDCI et l'Accord de l'OMC sur les marchés publics, l'accent étant placé sur le renforcement de la coopération transatlantique contre la corruption, les mesures de conformité, les réclamations et contestations d'offres, les fusions et acquisitions, les contrôles à l'exportation, les questions académiques et les initiatives d'associations d'avocats (Vienne, 19 février 2013).

Appui aux travaux législatifs en cours et activités de formation

38. Le Secrétariat a également conseillé (avec l'aide de la BID) les gouvernements de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago sur la réforme de leur cadre juridique et réglementaire applicable aux marchés publics.

39. Présentation de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics et du Guide pour son incorporation (2011 et 2012) à des étudiants en droit et politique des marchés publics internationaux de l'Université de Nottingham (Royaume-Uni) et à des étudiants du programme BERD-MAE-CONSIP de master en gestion des marchés publics de l'Université de Rome Tor Vergata afin de faire plus largement comprendre les dispositions de la Loi type et d'encourager son utilisation pour la réforme de la passation de marchés (Nottingham (Royaume-Uni), 14 et 15 janvier 2012, et Rome, 11-12 avril 2013);

40. Présentation, au CIF de l'OIT et à l'Université de Turin, de la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics et du Guide pour son incorporation (2011 et 2012) à des étudiants en passation des marchés publics pour le développement durable, toujours pour faire plus largement comprendre les dispositions de la Loi type et encourager son utilisation pour la réforme de la passation de marchés (Turin (Italie), 29 février-1^{er} mars 2012); et

41. Animation, pour la FAO, d'une session de formation sur la CNUDCI organisée et financée par l'UNITAR avec la participation de l'OIDD. Ont notamment été évoqués les marchés publics et le développement des infrastructures, l'arbitrage commercial international et la conciliation, le règlement des litiges en ligne, le

transport international de marchandises et quelques autres questions relevant du mandat de la CNUDCI (Rome, 21-23 mai 2012).

Insolvabilité

42. Le Secrétariat s'est attaché à promouvoir l'utilisation et l'adoption des textes relatifs à l'insolvabilité, en particulier de la Loi type sur l'insolvabilité internationale et du Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité, participant pour cela à différentes manifestations internationales:

a) Présentation, à la Conférence intitulée "Restructuration financière et droit de l'insolvabilité", d'un exposé sur les pratiques régionales et mondiales de la restructuration financière et du droit de l'insolvabilité, assorti d'enseignements destinés aux Émirats arabes unis et à Dubaï. Cette conférence avait pour but d'engager, à partir des législations du Royaume-Uni, des États-Unis et de Singapour, une discussion sur les meilleures pratiques régionales et internationales en mettant l'accent sur plusieurs questions clefs dans l'optique d'un projet de loi en préparation à Dubaï et aux Émirats arabes unis (Dubaï (Émirats arabes unis), 13-16 mai 2012)*;

b) Tenue, à la Conférence du 50^e anniversaire de l'AIJA (Association internationale des jeunes avocats), d'un atelier sur le travail mené par la CNUDCI dans le domaine du droit de l'insolvabilité, le but étant de faire connaître le travail mené par la Commission, notamment en ce qui concerne l'insolvabilité des groupes d'entreprises (Barcelone (Espagne), 30 août 2012);

c) Participation, comme orateur, à la 3^e Table ronde d'INSOL Afrique sur le droit de l'insolvabilité, le but étant de faciliter la discussion sur la réforme du droit de l'insolvabilité dans cette région dans le contexte des questions qui l'intéressent particulièrement, comme les micro et petites entreprises, et d'inviter à étudier la nécessité de traiter l'insolvabilité internationale. Des consultations ont également eu lieu avec des hauts responsables publics pour débattre de la proposition de créer un Centre régional de la CNUDCI au Kenya (Nairobi, 6-9 septembre 2012)*;

d) Participation à la Semaine du Forum mondial sur le droit, la justice et le développement organisée par la Banque mondiale, événement annuel qui a pour but d'étudier comment le droit et la justice contribuent au développement en favorisant les opportunités, l'inclusion et l'équité (Washington, 10-14 décembre 2012); et

e) Participation et prise de parole au Canadian Annual Review of Insolvency Law, organisé par l'Université de Colombie-Britannique. Cette conférence, événement clef de l'insolvabilité au Canada, attire un grand nombre de praticiens canadiens et américains et fait le point sur les développements notables (cas récents, etc.) survenus dans le droit de l'insolvabilité au cours des 12 derniers mois (Montréal (Canada), 8 et 9 février 2013).

Sûretés

43. S'agissant de la fourniture d'assistance technique en rapport avec les textes de la CNUDCI relatifs aux sûretés (la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international¹², le Guide législatif de la CNUDCI sur les

¹² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.14.

opérations garanties¹³, son supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles¹⁴ et le Projet de Guide de la CNUDCI sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières¹⁵), l'approche adoptée par le Secrétariat est double. La première approche consiste à communiquer des informations sur ces textes aux responsables publics, législateurs, juges, universitaires et praticiens et, donc, à encourager leur mise en œuvre. Dans le cadre de ces activités, le Secrétariat a participé aux manifestations suivantes:

a) Conférences sur les financements garantis à l'Institut des relations internationales de Moscou (MGIMO) et consultations avec des représentants du Ministère de l'économie de la Fédération de Russie (Moscou, 13-20 octobre 2012);

b) Réunion d'experts avec des représentants du Ministère de la Justice et de la Chambre fédérale des notaires de la Fédération de Russie sur le projet de clauses de nantissement du Code civil russe et sur la nouvelle loi relative à l'enregistrement des nantissements (Vienne, 27 et 28 novembre 2012);

c) Conférence sur l'enregistrement des sûretés au Colloque sur la publicité comme facteur d'efficacité des sûretés tenu à l'École de droit de l'Université d'Auvergne (Clermont-Ferrand (France), 1^{er} février 2013); et

d) Conférence sur le financement de la propriété intellectuelle au Centre d'études juridiques internationales (Programme de pratique commerciale internationale) de l'Université Lazarski (Salzbourg (Autriche), 26 mars 2013).

44. La seconde approche consiste à aider, par une assistance technique, les États à réformer leur droit des opérations garanties. Un exemple en est l'assistance fournie à la Fédération de Russie en ce qui concerne le droit et l'enregistrement des nantissements. Un autre en est la coopération instaurée avec des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale, la Société financière internationale (SFI) et d'autres organisations telles que le National Law Centre on Inter-American Free Trade dans le cadre de l'assistance technique qu'elles fournissent aux États. L'objectif de cette coopération est de s'assurer que l'assistance fournie est compatible avec les textes de la CNUDCI relatifs aux opérations garanties. C'est ainsi, par exemple, que la Colombie, le Guatemala et le Mexique ont adopté des lois compatibles avec le Guide législatif sur les opérations garanties.

45. Le Secrétariat mène également des consultations informelles avec les législateurs et les décideurs de différents pays, parfois en guise de suivi des activités susmentionnées. Enfin, il progresse dans l'élaboration, avec la Banque mondiale, d'un ensemble de principes destinés à accroître l'efficacité des opérations garanties.

Règlement des litiges en ligne

46. Le Secrétariat a participé, comme orateur, à la Conférence LawTech Europe, qui a examiné les dernières délibérations du Groupe de travail sur le règlement des litiges en ligne (Prague, 12 novembre 2012).

¹³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.V.12.

¹⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.11.V.6.

¹⁵ www.uncitral.org/uncitral/en/commission/working_groups/6Security_Interests.html.

Autres activités de renforcement des capacités

47. Le Secrétariat a participé, comme ressource, à la formation dispensée par la CNUCED sur le thème de l'intégration de la dimension commerciale dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, présentant un exposé sur l'importance de la réforme du droit commercial. Cette activité s'adressait à des responsables publics de divers pays d'Asie bénéficiaires de l'assistance économique et commerciale de l'ONU. Elle était le troisième d'une série d'ateliers axés sur le manuel de formation élaboré par le Groupement interinstitutions sur le commerce et la capacité de production, dont la CNUDCI est membre. Suivant la structure du manuel, l'atelier s'est concentré sur divers aspects du commerce, y compris les aspects juridiques, qu'il faudrait prendre en compte dans l'élaboration des plans de développement de pays dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies (Katmandou, 23-27 avril 2012).

48. Le Secrétariat a également participé à d'autres activités de renforcement des capacités destinées à mieux faire connaître le droit commercial international, coopérant notamment avec le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail et avec l'Université de Turin.

49. Dans le cadre de cette coopération, le Secrétariat a continué de contribuer à organiser et à dispenser les cours de master sur la passation de marchés publics pour le développement durable et sur le droit commercial international. Ces cours font partie intégrante du programme général d'enseignement de la Turin School of Development¹⁶.

50. Les agences internationales de développement et autres institutions qui gèrent des programmes intégrés d'assistance technique voudront peut-être envisager de financer la participation d'étudiants à ces cours afin de renforcer sur le long terme les capacités locales des pays partenaires.

III. Activités du Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique

51. Depuis la quarante-cinquième session de la Commission, le Centre régional pour l'Asie et le Pacifique a mené ses activités conformément aux prescriptions relatives à l'assistance technique du Secrétariat (A/66/17, par. 255), ainsi qu'aux priorités qui lui ont été assignées (A/67/17, par. 184), à savoir l'évaluation des besoins et la cartographie des projets existants de réforme du droit commercial, le but étant d'accroître leur coordination et d'établir des contacts avec des entités qui pratiquent déjà la réforme du droit commercial. Il s'est employé, en particulier, à coordonner ses activités avec d'autres entités régionales, notamment la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Des contacts ont également été pris avec les Centres d'information des Nations Unies d'Australie et du Japon afin d'assurer une meilleure couverture des activités du Centre et des projets de réforme législative.

52. Compte tenu des initiatives et des demandes en cours, le Centre a continué de se concentrer, géographiquement, sur l'Asie orientale et le Pacifique et, du point de

¹⁶ www.itcilo.org/en/training-offer/turin-school-of-development-1.

vue thématique, sur les modes alternatifs de règlement des litiges, la vente de marchandises et le commerce électronique. Il s'est employé à resserrer sa coopération avec des institutions déjà actives dans ce domaine, comme le Bureau de liaison et de coordination pour le Pacifique de la Banque asiatique de développement, situé à Sydney (Australie), ainsi que dans celui de la réforme du droit commercial à l'appui du développement du secteur privé dans le Pacifique, comme l'Institut coréen de recherche législative (République de Corée) et le Centre d'échanges juridiques asiatiques de l'Université de Nagoya (Japon).

53. Le travail mené par le Centre régional a mis en évidence l'intérêt que portent, en matière de réforme du droit commercial, les États et d'autres parties à l'utilisation de textes uniformes pour accroître la prévisibilité juridique et réduire les coûts dans le commerce international. Cet intérêt a été renforcé par l'absence d'organisations régionales d'intégration économique dotées d'un pouvoir législatif complet et par le large soutien dont bénéficie la poursuite du développement économique, priorité exprimée par plusieurs États d'Asie et du Pacifique.

54. Dans le domaine de la politique générale, le Centre a facilité le débat sur le lien qui existe entre les réformes du droit commercial sur la base de textes uniformes, le développement économique comme facteur de stabilité sociale et de prévention des conflits, et la primauté du droit (par exemple, lors de l'atelier tenu à l'Université de Hokkaido, à Sapporo (Japon), le 22 février 2013).

55. Un certain nombre d'initiatives ont été prises au niveau opérationnel.

56. Les modes alternatifs de règlement des litiges suscitent, dans la région, un intérêt constant pour plusieurs raisons. Selon une opinion largement répandue, de par leurs valeurs, les Asiatiques préfèrent, pour le règlement des litiges, l'harmonie et la réconciliation aux méthodes contradictoires. Cette attitude peut, par exemple, permettre d'opérer une distinction moins stricte entre conciliation et arbitrage. En outre, la participation croissante des pays d'Asie au commerce international, y compris en tant qu'investisseurs, a accru leur exposition à l'arbitrage international. Enfin, l'arbitrage est de plus en plus invoqué comme méthode privilégiée de règlement des litiges également pour les litiges internationaux non commerciaux. Tous ces facteurs concourent à accroître, dans la région, l'intérêt pour les modes alternatifs de règlement des litiges et la demande d'exercices correspondants de renforcement des capacités.

57. Dans ce domaine, le Centre régional a organisé, avec le Ministère de la Justice de la République de Corée et le Conseil coréen pour l'arbitrage commercial, une grande conférence sur les perspectives de l'Asie-Pacifique en matière d'arbitrage commercial international (Séoul, 22 et 23 novembre 2012), examinant tous les textes de la CNUDCI relatifs à l'arbitrage et les travaux en cours dans ce domaine. Il est prévu que cette réunion se tienne tous les ans. Le Centre a également participé à la Conférence Asie-Pacifique sur la médiation 2012 ("La médiation et son impact sur les systèmes juridiques nationaux"), organisée par la City University de Hong Kong (Hong Kong (Chine), 16 et 17 novembre 2012), ainsi qu'à un atelier sur l'arbitrage commercial international organisé par l'Académie royale des professions judiciaires du Cambodge (Phnom Penh, 9 août 2012). Cet atelier visait, en particulier, à mieux faire connaître aux magistrats cambodgiens la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958 (Convention de New York) et la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial

international (Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage), les deux textes ayant été adoptés par le Cambodge.

58. Par ailleurs, un important travail a été fait pour diffuser et promouvoir l'édition 2012 du Précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, outil qui a suscité un grand intérêt et reçu des éloges unanimes (voir par. 25). Largement adoptée en Asie et dans le Pacifique, la Loi type est, dans certaines sous-régions telles que l'Asie du Sud-Est, considérée comme une norme de fait. Parmi les récentes incorporations de cette loi type dans la région, plusieurs sources citent la nouvelle Loi sur l'arbitrage de l'Arabie Saoudite (Décret royal n° M/34 du 24/5/1433 H / 16 avril 2012).

59. Le Centre a continué de promouvoir activement l'adhésion de tous les pays de la région à la Convention de New York. À cet égard, il convient de noter que le Tadjikistan y a adhéré le 14 août 2012. Sa décision a été facilitée par un projet de renforcement de ses capacités mis en œuvre à l'appui de son adhésion à l'OMC et parrainé par l'Agence américaine pour le développement international (USAID). Le Centre a également suivi de près l'examen engagé par le Myanmar en vue de l'adoption de la Convention, y compris en participant à des manifestations ad hoc (Yangon (Myanmar), 12 décembre 2012). Une attention particulière a été accordée à l'importance que revêt ce traité dans le cadre de l'harmonisation des législations relatives à l'arbitrage des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), notamment en contribuant à l'Atelier de la Réunion des autorités juridiques de l'ASEAN (ASLQM) sur l'harmonisation des législations commerciales des États membres de l'Association (Singapour, 11 et 12 mars 2013). Le Myanmar est devenu le 149^e État partie à la Convention de New York le 16 avril 2013.

60. Le Centre s'est également attaché à promouvoir l'adoption de la Convention de New York dans les petits États insulaires du Pacifique, l'une des régions du monde où le taux d'adoption de ce traité est très faible. Des contacts ont été pris avec des partenaires qui pourraient souhaiter contribuer à promouvoir l'adhésion de ces États à la Convention en renforçant leurs capacités juridiques pour les doter d'un outil essentiel à leur intégration plus poussée dans l'économie régionale et mondiale.

61. D'importants travaux relatifs à la vente internationale de marchandises, notamment à la promotion de l'adoption et de l'interprétation uniforme de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM, 1980), ont été menés directement avec les parties concernées. Ce thème a été régulièrement abordé lors d'événements promotionnels tels que l'atelier consacré aux textes de la CNUDCI en Australie (Arbitrage, commerce électronique, vente de marchandises), coorganisé avec le Groupe du droit commercial de la Faculté de droit de l'Université Monash (Melbourne (Australie), 7 février 2013), et la conférence intitulée "De l'échelle mondiale à l'échelle locale", organisée par l'Institut des arbitres et médiateurs de Nouvelle-Zélande (AMINZ) (Wellington, 2-4 août 2012), qui a elle aussi également proposé des présentations sur l'arbitrage et le commerce électronique.

62. Du point de vue législatif, le retrait de la déclaration relative aux articles 11, 12 et 96 de la CVIM par la République populaire de Chine est remarquable dans le cadre de la tendance globale favorisant la révision et, lorsqu'il y a lieu, le retrait de

déclarations existantes de ce traité afin d'accroître encore l'uniformité de son champ d'application. Cette question avait été examinée par le secrétariat de la CNUDCI lors du séminaire international consacré à l'interprétation et à l'application de la CVIM dans le contexte des litiges et de l'arbitrage en Chine, tenu à l'Université de Wuhan (Wuhan (Chine), 13 et 14 octobre 2007) (A/CN.9/652, par. 10 b)). Nouvelle partie potentielle, le Viet Nam a fait part de progrès vers l'adoption de la CVIM suite à la conclusion positive d'une consultation publique consacrée à cette question.

63. Le Centre régional a été particulièrement actif dans le domaine du commerce électronique, promouvant l'adoption des textes existants et participant à des réunions qui visaient, notamment, l'élaboration de futures normes régionales. Les informations recueillies révèlent différents niveaux de connaissance des textes par les États et d'intérêt pour le droit du commerce électronique. Par exemple, plusieurs pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est ont suffisamment développé leur législation nationale dans ce domaine et abordent maintenant les aspects internationaux, y compris en envisageant l'adoption de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (2005). En revanche, la plupart des pays d'Asie du Sud semblent accorder la priorité au renforcement de leur cadre législatif national, et certains États d'Asie centrale abordent actuellement les phases préliminaires de l'élaboration de leur législation nationale.

64. À cet égard, il convient de noter que les textes de la CNUDCI sur le commerce électronique sont considérés comme une norme de fait pour l'harmonisation sous-régionale entre les États membres de l'ASEAN. Récemment, une nouvelle étape en ce sens a été franchie avec l'adoption, par la République démocratique populaire lao, de la Loi sur les transactions électroniques (Loi n° 20/NA du 7 décembre 2012 promulguée par le Décret présidentiel n° 025/POR du 17 janvier 2013). Le Centre régional a participé à l'Atelier préparatoire ASEAN/CNUCED sur l'examen de l'harmonisation des législations de l'ASEAN relatives au commerce électronique (Cebu (Philippines), 10 et 11 novembre 2012), contribuant à l'exercice ultérieur coordonné par Secrétariat de l'ASEAN et la CNUCED et finalisé par la préparation d'une étude contenant des recommandations sur la poursuite de l'harmonisation des législations de l'ASEAN relatives au commerce électronique.

65. Dans le domaine du commerce électronique, le Centre régional a également fait valoir l'intérêt d'adopter les textes uniformes de la CNUDCI dans le contexte d'un cadre juridique favorable à des guichets uniques (Réunion plénière AFACT 2012 et EDICOM, Téhéran (République islamique d'Iran), 21 et 22 novembre 2012) et contribué aux travaux effectués par la CESAP et le Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en Asie-Pacifique (UN NExT), en application de la résolution n° 68/3 de la CESAP, en vue d'évaluer l'opportunité et la faisabilité d'un accord régional sur le commerce sans papier (Consultation régionale d'experts sur la mise en relation de la société numérique d'Asie-Pacifique pour une meilleure résilience), Colombo, 5 et 6 septembre 2012; Réunion d'experts sur l'amélioration de la connectivité régionale par le commerce et l'investissement: vers des accords régionaux de facilitation du commerce international sans papier, Bangkok, 13 et 14 mars 2013). Des événements visant, notamment, à promouvoir la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (2005) ont été organisés par le Centre régional avec

l'Université Hankuk d'études étrangères (Séoul, 20 et 21 septembre 2012) et l'École de droit TC Beirne de l'Université de Queensland (Brisbane (Australie), 5 février 2013).

66. En outre, le Centre a activement appuyé les travaux législatifs que la CNUDCI mène actuellement et pourrait mener à l'avenir. Il a été, en particulier, convoqué une réunion d'experts pour débattre de l'utilisation de textes uniformes dans les exercices actuels de réforme du droit des contrats, et des moyens de renforcer la coordination entre les législations mondiale, régionales et nationales (Incheon (République de Corée), 25 et 26 février 2013). Cette réunion a mis en évidence l'importante utilisation que faisaient du droit uniforme certains exercices de réforme du droit des contrats menés en Asie de l'Est, la nécessité de renforcer le travail de promotion, en particulier dans les pays en développement, pour expliquer pleinement les caractéristiques des textes uniformes et les avantages liés à leur adoption, et l'opportunité de davantage coordonner et soutenir les activités menées au niveau régional pour établir de nouveaux textes uniformes. Enfin, il a été organisé, avec l'Université Hankuk d'études étrangères (Séoul, 20 et 21 septembre 2012), une conférence destinée à débattre, notamment, de questions relatives aux travaux des groupes de travail III (Règlement des litiges en ligne) et IV (Commerce électronique) de la CNUDCI.

67. Le Centre régional a participé à plusieurs événements destinés à diffuser l'information et à renforcer les capacités dans son pays hôte (République de Corée), comme le séminaire sur les questions pratiques et actuelles que posent la vente internationale de marchandises et l'arbitrage commercial international, coorganisé par le Centre régional et le Bureau Asie de l'Association internationale du barreau (Séoul, 12 juillet 2012), la conférence sur les tendances récentes du droit des transactions commerciales internationales en Asie, organisée par l'Université Dong-A (Busan, 8 et 9 novembre 2012), et la conférence spéciale sur la CNUDCI et les défis actuels de l'harmonisation du droit commercial, tenue à l'Université nationale de Séoul (Séoul, 20 novembre 2012).

68. Le Centre régional est doté d'un administrateur et d'un assistant, ainsi que d'un juriste mis gracieusement à disposition par le Gouvernement de la République de Corée. Des stagiaires y sont régulièrement reçus. Son budget, entièrement versé par le Gouvernement de la République de Corée, permet de recruter occasionnellement des experts et des consultants. En outre, le Centre fait souvent appel aux ressources de ses partenaires, notamment pour financer les déplacements, les salles de réunion et les services.

69. Le Centre est aidé, dans certaines fonctions administratives essentielles à l'exécution de son mandat, par la CESAP, notamment par son Bureau sous-régional pour l'Asie de l'Est et du Nord-Est, également situé à Incheon. Cette aide est accordée à titre provisoire, en attendant la conclusion d'un accord officiel entre le Bureau des affaires juridiques et la CESAP.

70. On s'attend à ce que les activités futures du Centre régional génèrent un intérêt croissant pour les textes de la CNUDCI et de nouvelles demandes d'assistance technique. Cette évolution exigera une augmentation correspondante des ressources disponibles. Ces ressources pourraient être obtenues, en particulier, en soulignant davantage la contribution fondamentale qu'apporte la réforme du droit commercial aux principaux objectifs de politique internationale que sont la primauté du droit et

la lutte contre la pauvreté, et donc en intégrant la réforme du droit commercial aux programmes existants d'aide au développement.

IV. Diffusion d'informations

71. Un certain nombre de documents et de publications élaborés par la CNUDCI jouent un rôle essentiel dans ses activités de coopération et d'assistance techniques, en particulier pour ce qui est de la diffusion d'informations sur ses activités et ses textes.

A. Site Web

72. Décliné dans les six langues officielles de l'ONU, le site Web de la CNUDCI permet d'accéder au texte intégral des documents de la Commission et d'autres documents relatifs au travail de cette dernière (publications, informations sur l'état des traités, communiqués de presse, événements et nouvelles). Conformément à la politique suivie par l'Organisation en matière de diffusion des documents, les documents officiels sont accessibles, sous réserve de disponibilité, par le lien du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc) de l'ONU.

73. En 2012, le site Web a reçu quelque 500 000 visiteurs uniques. Alors que le nombre total de visiteurs a augmenté à partir de 2011, les gains de trafic les plus importants ont été vus sur les pages rédigées dans des langues autres que l'anglais. Environ 58 % du trafic s'est dirigé vers des pages en anglais, 27 % vers des pages en français et en espagnol (+22 % en 2011) et les 15 % restants vers des pages en arabe, en chinois et en russe (+11 % en 2011). À cet égard, il convient de noter que si le site de la CNUDCI est l'une des plus importantes sources électroniques d'information sur le droit commercial international dans toutes les langues, il peut, dans certaines des langues officielles, être l'une des rares sources disponibles sur ce sujet.

74. Le contenu du site Web est constamment mis à jour et augmenté dans le cadre des activités de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI, ce qui n'entraîne, par conséquent, aucun coût supplémentaire pour le Secrétariat. Les documents officiels relatifs aux sessions antérieures de la Commission sont régulièrement chargés dans le Sédoc et mis à disposition sur le site dans le cadre d'un projet de numérisation des archives de la CNUDCI mené en collaboration avec le Groupe de la gestion des documents de l'ONU.

B. Bibliothèque

75. Depuis sa création en 1979, la Bibliothèque de droit de la CNUDCI répond aux besoins de recherche du personnel du Secrétariat et des participants aux réunions intergouvernementales convoquées par la Commission. Elle aide également, dans leurs recherches, les membres du personnel des missions permanentes, le personnel mondial de l'ONU, les fonctionnaires des autres organisations internationales sises à Vienne, des chercheurs et des étudiants en droit. En 2012, elle a répondu à quelque 475 demandes de références émanant de plus de 45 pays, ce qui représente une hausse de 36 % par rapport à 2011.

76. La collection de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI se concentre principalement sur le droit du commerce international et détient actuellement plus de 10 000 monographies, 100 titres de périodiques actifs, des documents de référence juridiques et généraux, y compris des documents des Nations Unies qui n'émanent pas de la CNUDCI, des documents d'autres organisations internationales et des ressources électroniques (à usage interne uniquement). Une attention particulière est accordée au développement des collections dans les six langues officielles des Nations Unies. Tandis que l'utilisation de ressources électroniques a augmenté, les documents de droit commercial de nombreux pays ne se trouvent encore que dans la presse, et la circulation d'imprimés est restée stable.

77. La Bibliothèque de droit de la CNUDCI gère un catalogue exploitable en ligne à usage général (OPAC) conjointement avec les autres bibliothèques des Nations Unies à Vienne et avec l'appui technique de la Bibliothèque des Nations Unies de Genève. Le catalogue est accessible depuis la page "Bibliothèque" du site Web de la CNUDCI.

78. Le personnel de la Bibliothèque de droit de la CNUDCI établit chaque année, pour la Commission, une "bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI". La bibliographie contient des références d'ouvrages, d'articles et de thèses dans diverses langues, classées par sujet (pour la quarante-sixième session de la Commission, voir A/CN.9/772). Chaque entrée bibliographique est saisie dans le catalogue, et le texte intégral de tous les documents cités est conservé dans la collection de la Bibliothèque. Les mises à jour mensuelles à compter de la date de la bibliographie annuelle la plus récente sont consultables dans la rubrique "Bibliographie" du site Web de la CNUDCI.

79. La Bibliothèque publie, sur le site Web de la CNUDCI¹⁷, une bibliographie consolidée des écrits relatifs aux travaux de la Commission. Cette bibliographie vise à compiler toutes les entrées des rapports bibliographiques soumis à la Commission depuis 1968. Elle contient actuellement plus de 6 500 entrées, reproduites en anglais et dans les versions originales, vérifiées et normalisées autant que possible.

C. Publications

80. Outre les documents officiels, la CNUDCI publie habituellement deux séries de documents, à savoir, d'une part, les textes de tous les instruments élaborés par elle et, d'autre part, l'*Annuaire* de la CNUDCI. Ces publications sont régulièrement diffusées à l'appui des activités de coopération et d'assistance techniques menées par le Secrétariat ainsi que par d'autres organisations où les travaux de la CNUDCI sont examinés, et dans le cadre des mesures nationales de réforme de la législation.

81. En 2012, il a été publié les travaux suivants: Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge¹⁸; une brochure révisée concernant la Convention de 1974 sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises avec une note explicative mise à jour¹⁹; textes de la CNUDCI, de la Conférence de La Haye et d'UNIDROIT sur les sûretés:

¹⁷ www.uncitral.org/uncitral/publications/bibliography_consolidated.html.

¹⁸ www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts/insolvency.html.

¹⁹ www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral_texts/sale_goods.html.

Comparaison et analyse des principaux éléments des instruments internationaux relatifs aux opérations garanties²⁰; Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (troisième partie): traitement des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité²¹; Recueil de jurisprudence de la CNUDCI sur la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (édition 2012)²²; Précis de jurisprudence concernant la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international²³; et *Annuaire*s de la CNUDCI 2008 et 2009²⁴.

82. Au début de 2013, il a été publié les travaux suivants: Recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI révisé en 2010²⁵ et un Guide de la CNUDCI: L'essentiel sur la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international²⁶.

83. Par souci d'économie et de protection de l'environnement, le Secrétariat a continué de s'efforcer d'utiliser les médias électroniques comme principale méthode de diffusion des textes de la CNUDCI. Ainsi, les tirages de toutes les publications ont été réduits et plusieurs textes publiés en 2012 ont été publiés exclusivement sous forme électronique, à savoir: Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale: le point de vue du juge (livre électronique); brochure révisée concernant la Convention de 1974 sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (livre électronique); Recueil de jurisprudence de la CNUDCI sur la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (édition 2012) (cédérom et livre électronique); et *Annuaire*s de la CNUDCI 2008 et 2009 (cédérom et livre électronique).

D. Communiqués de presse

84. Des communiqués de presse sont régulièrement publiés lorsque des formalités conventionnelles se rapportant aux textes de la CNUDCI sont accomplies ou que des informations relatives à l'adoption d'une loi type de la CNUDCI ou d'autres textes pertinents sont reçues. Des communiqués sont également publiés à propos d'informations qui revêtent une importance particulière et concernent directement la CNUDCI. Ces communiqués sont adressés par courriel aux parties intéressées et affichés sur le site Web de la CNUDCI, ainsi que sur celui du Service d'information des Nations Unies à Vienne (SINU) ou du Département de l'information (Division de l'information et des médias à New York), s'il y a lieu.

85. Afin d'améliorer l'exactitude et l'actualité des informations communiquées en ce qui concerne l'adoption de lois types de la CNUDCI, étant entendu que cette adoption ne nécessite pas de formalités auprès du Secrétariat de l'ONU, et pour faciliter la diffusion des informations correspondantes, la Commission voudra peut

²⁰ www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts/security.html.

²¹ www.uncitral.org/uncitral/uncitral_texts/insolvency.html.

²² www.uncitral.org/uncitral/en/case_law/digests.html.

²³ www.uncitral.org/uncitral/en/case_law/digests.html.

²⁴ www.uncitral.org/uncitral/publications/yearbook.html.

²⁵ www.uncitral.org/uncitral/en/uncitral_texts/arbitration.html.

²⁶ www.uncitral.org/uncitral/en/about_us.html.

être demander aux États membres d'informer le Secrétariat lorsqu'ils adoptent une législation qui applique une loi type de la CNUDCI.

E. Demandes générales de renseignements

86. Le Secrétariat traite actuellement, chaque année, 2 000 demandes générales de renseignements, qui portent notamment sur des aspects techniques et la disponibilité des textes de la CNUDCI, des documents de travail, des documents de la Commission et d'autres questions connexes. De plus en plus souvent, il y est répondu en renvoyant au site Web de la CNUDCI.

F. Réunions d'information à l'intention des missions permanentes à Vienne

87. Le Secrétariat a fourni des informations sur la CNUDCI et ses méthodes de travail lors du Séminaire d'orientation destiné aux membres des missions permanentes accréditées auprès des organisations internationales à Vienne, qui avait été organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) à l'Office des Nations Unies à Vienne le 4 décembre 2012.

G. Conférences d'information à Vienne

88. Le Secrétariat organise à la demande, sur site, des conférences d'information sur les travaux de la CNUDCI à l'intention d'étudiants et d'universitaires, de membres du barreau, de fonctionnaires, y compris de juges et autres personnes intéressées. Depuis le dernier rapport, des conférences ont été organisées à l'intention de visiteurs venus, entre autres, d'Arabie saoudite, d'Autriche, de Hongrie, d'Irlande et de Slovénie, ainsi que d'une délégation de la Section de droit international de l'American Bar Association.

V. Ressources et financement

89. Les dépenses liées à la plupart des activités de coopération et d'assistance techniques ne sont pas financées par le budget ordinaire. Pour pouvoir exécuter les activités de coopération et d'assistance techniques du programme de travail de la CNUDCI, le Secrétariat est donc tributaire de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

90. Le Secrétariat a étudié divers moyens d'accroître les ressources pour les activités d'assistance technique, notamment par des contributions en nature. En particulier, un certain nombre de missions ont été financées, en tout ou partie, par les organisateurs. Des sources de financement supplémentaires pourraient être disponibles si les activités de réforme du droit commercial pouvaient être plus régulièrement intégrées à des programmes plus larges d'aide au développement international. À cet égard, la Commission voudra peut-être donner des indications sur les éventuelles mesures à prendre à l'avenir.

A. Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI

91. Le Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI appuie les activités de coopération et d'assistance techniques menées au profit des membres de la communauté juridique des pays en développement, en finançant la participation du personnel de la CNUDCI ou d'autres experts aux séminaires où les textes de la CNUDCI sont présentés pour examen et adoption éventuelle, ainsi que les missions d'enquête effectuées pour évaluer, dans une optique de réforme, les législations internes existantes et les besoins des pays en matière de réforme du droit commercial.

92. Pendant la période considérée, le Gouvernement de la République de Corée, par l'entremise de son Ministère de la Justice, a fourni au Secrétariat de la CNUDCI une contribution de 13 878,61 dollars pour sa participation au projet EoDB de l'APEC (voir par. 11 ci-dessus). En outre, 20 000 dollars supplémentaires ont été reçus pour 2012 ainsi qu'une nouvelle promesse de contribution de 20 000 dollars du Gouvernement indonésien pour 2013, ce pour quoi la Commission tient à exprimer sa gratitude.

93. À sa quarante-cinquième session (New York, 25 juin-6 juillet 2012), la Commission a appelé tous les États, les organisations internationales et les autres organismes intéressés à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI, si possible sous la forme de contributions pluriannuelles ou de contributions à des fins spéciales, de manière à faciliter la planification et de permettre au secrétariat de répondre à la demande croissante de formation et d'assistance technique législative émanant de pays en développement et de pays à économie en transition (A/67/17, par. 146 à 148). Des donateurs potentiels ont également été approchés à titre individuel.

94. La Commission voudra peut-être noter que malgré les efforts faits par le Secrétariat pour obtenir de nouveaux dons, les ressources financières disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale suffiront uniquement à financer un nombre très restreint d'activités de coopération et d'assistance techniques. Les efforts réalisés pour organiser au moindre coût les activités demandées et, autant que possible, par cofinancement et partage des coûts, se poursuivent. Cependant, lorsque les fonds actuels seront épuisés, les demandes de coopération et d'assistance techniques entraînant des frais de voyage ou d'autres frais connexes devront être déclinées, à moins que le Fonds d'affectation spéciale ne reçoive de nouveaux dons ou que d'autres sources de financement ne soient trouvées.

95. La Commission voudra peut-être demander à nouveau à tous les États, aux organismes et organes des Nations Unies concernés, aux organisations internationales et aux autres entités intéressées de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, si possible sous une forme pluriannuelle, afin de faciliter la planification et de permettre au Secrétariat de répondre aux demandes de coopération et d'assistance techniques, et d'élaborer un programme d'assistance technique plus suivi et davantage inscrit dans la durée. La Commission pourrait également demander aux États membres d'aider le Secrétariat à recenser des sources de financement au sein de leur Gouvernement.

B. Fonds d'affectation spéciale créé pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI

96. La Commission se rappellera peut-être que dans la résolution 48/32 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1993, le Secrétaire général a été prié de créer un fonds d'affectation spéciale pour permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres de la CNUDCI. Le Fonds d'affectation spéciale ainsi créé est ouvert aux contributions volontaires des États, des organisations intergouvernementales, des organisations d'intégration économique régionale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux personnes physiques et morales.

97. Pendant la période considérée, une contribution de 5 000 euros a été reçue du Gouvernement autrichien, auquel la Commission tient à exprimer sa gratitude.

98. En 2012, les ressources disponibles du Fonds d'affectation ont été utilisées pour faciliter la participation des délégués d'El Salvador, du Honduras et de la Colombie à la quarante-cinquième session de la CNUDCI, tenue à New York en juillet 2012. Du fait des ressources limitées, il n'a été pris en charge que les billets d'avion de ces trois délégués.

99. Afin d'assurer la participation de tous les États membres aux sessions de la CNUDCI et de ses groupes de travail, la Commission voudra peut-être engager de nouveau les organismes concernés des Nations Unies, les organisations et les institutions, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale créé pour octroyer une aide, au titre des frais de voyage, aux pays en développement membres de la Commission.

100. Il est rappelé que dans sa résolution 51/161 du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI et pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage sur la liste des fonds et des programmes dont s'occupe la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement.